



PARTIE 2 L'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION

- LA RELATION
EXPLOITANT - FOURNISSEUR
- LA RELATION
CHAUDIÈRE - COMBUSTIBLE BOIS

AUDITS PORTANT

SUR L'APPROVISIONNEMENT

L'ADEME encourage l'utilisation de biomasse dans les chaufferies bois et conditionne l'obtention des aides à l'investissement du Fonds chaleur au respect du plan d'approvisionnement.

Pour les ICPE 2910-A, à l'exception des cas d'autoconsommation ou des projets utilisant une autre biomasse que le bois, les projets sélectionnés dans le cadre du Fonds chaleur > 1200 MWh /an (appel à projet Biomasse énergie et entreprises BCIA ou projets collectifs) doivent présenter un plan d'approvisionnement avec **au minimum 50 % de plaquettes forestières**, ce taux étant dégressif pour les projets de taille inférieure. Cette mesure vise à faciliter la mobilisation des plaquettes forestières.

Afin de contrôler le respect du plan d'approvisionnement, l'ADEME met en place des **audits annuels** de l'approvisionnement des installations. Une méthodologie d'audit a été définie et des campagnes annuelles d'audits des plans d'approvisionnement sont réalisées depuis 2011.

Ces audits vérifient le respect des engagements signés dans la convention à savoir :

- ▶ la répartition ainsi que le bilan quantitatif (en tonnes / an) et énergétique annuel (PCI entrée chaudière ou sortie) des différents combustibles utilisés selon les référentiels ADEME (voir fiche n°1) ;
- ▶ les provenances des bois ;
- ▶ le taux de bois certifié (FSC, PEFC...)

Voir en fin de fiche



Le lexique des mots indiqués par un numéro en exposant.



Le glossaire des sigles.



DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'AUDIT

INFORMATION PRÉALABLE

Un auditeur est missionné par l'ADEME. Il s'assure dans un premier temps que le gestionnaire de l'installation connaît ses engagements vis-à-vis de l'ADEME.

Une lettre d'information est envoyée par l'auditeur aux entités auditées afin d'indiquer :

- ▶ le contexte d'intervention ;
- ▶ l'objectif de l'audit ;
- ▶ la documentation à préparer (type d'installation, fichier transmis à l'ADEME, factures, bon de livraison, fichier de suivi des approvisionnements et du PCI... ;
- ▶ le contact de l'auditeur.





PARTIE 2 L'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION

- LA RELATION EXPLOITANT
FOURNISSEUR
- LA RELATION CHAUDIÈRE
COMBUSTIBLE BOIS



VISITE SUR SITE

L'auditeur se déplace sur le site de la chaufferie, visite la plateforme éventuelle et rencontre un ou plusieurs fournisseurs. Il audite notamment l'ensemble des fournisseurs préparant des mix-produits sur les plateformes de préparation.

L'auditeur passe en revue :

- ▶ les engagements relatifs aux approvisionnements intégrés dans la convention de financement ADEME ;
- ▶ l'organisation de la chaîne d'approvisionnement : les contrats passés entre la chaufferie et ses fournisseurs sont consultés ;
- ▶ la connaissance des référentiels et l'existence d'une procédure d'élaboration du bilan combustibles ;
- ▶ la connaissance de l'origine géographique des bois ;
- ▶ le fonctionnement de l'installation et le calcul du rendement global ;
- ▶ les contrôles internes.

Il met ensuite en œuvre des procédures de vérification :

- ▶ teste les méthodes de calcul et de consolidation des données ;
- ▶ contrôle des données d'activité ;
- ▶ contrôle des modes de détermination des propriétés des combustibles.



▶ **un effort à faire sur la traçabilité géographique :**

les campagnes d'audit passées montrent que le suivi de la traçabilité géographique des produits forestiers n'est pas encore optimal, notamment en cas de passage par une plateforme. Le porteur de projet doit avoir un droit de regard sur ses fournisseurs (y compris de rang 2)¹ afin que la traçabilité des combustibles soit assurée.

▶ **une attention plus forte à porter sur les mix-produit :** des difficultés sont aussi remarquées sur la gestion des mix qui sont souvent mal définis, à la fois en proportion de nature de combustible et sur l'origine géographique du produit.

EN SAVOIR PLUS

- ▶ *Référentiels combustibles bois énergie de l'ADEME Définitions et exigences - INDDIGO/FER/RAGT/INERIS - Mise à jour février 2017 - [Télécharger](#)*
- ▶ *Référentiel ADEME pour l'élaboration d'un bilan combustible biomasse-produits d'origine sylvicole - ADEME - [Télécharger](#)*



RECOMMANDATIONS DE L'ADEME

L'ADEME recommande aux gestionnaires d'installation de prévoir la possibilité d'audits internes de ses fournisseurs afin d'être en mesure de vérifier la conformité de l'approvisionnement en terme de qualité et de traçabilité.



LEXIQUE

1 Fournisseur :

- de rang 1 : fournisseur direct
- de rang 2 : fournisseur de fournisseur



SIGLES

- ▶ **BCIAT** : Bois Chaleur Industrie Agriculture et Tertiaire
- ▶ **FSC** : Forest Stewardship Council
- ▶ **PEFC** : Pan European Forest Certification
- ▶ **PCI** : Pouvoir Calorifique Inférieur

